

## DECISION DU MAIRE

### Décision n° 97

#### Objet : Demande de subvention au titre du fonds vert

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin 2023

-Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

-Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

-Vu la délibération n° 29 du 5 avril 2023 par laquelle la commune sollicitait le fonds vert dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment dit de l'Acampado,

### DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide au titre du fonds vert d'un montant de 200 000 euros selon le plan de financement tel que suit :

Dépenses HT

400 000

Recettes HT

200 000 euros (fonds vert)

120 000 euros (Région)

80 000 euros (autofinancement)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Piolenc, le 28 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230628-030-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Louis DRIEY



Le Maire,

Louis DRIEY

